

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/ACC/KAZ/32/Rev.2

30 avril 2003

(03-2303)

**Groupe de travail de
l'accession du Kazakhstan**

Original: anglais

ACCESSION DU KAZAKHSTAN

Liste exemplative de questions relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires
à examiner dans le cadre de l'accession à l'OMC

Révision

Le Ministère de l'économie et du commerce de la République du Kazakhstan a présenté les renseignements ci-après en demandant qu'ils soient communiqués aux membres du Groupe de travail.

Engagements (au moment de l'accession)	Observations		
	Mesures concernant la phytoquarantaine	Mesures vétérinaires	Mesures visant à assurer la sécurité sanitaire et épidémiologique de la population
1. Les nouvelles normes et prescriptions zoosanitaires et en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires doivent être conformes aux principes énoncés dans l'Accord SPS.	<p>La législation de la République du Kazakhstan réglementant les mesures sanitaires et phytosanitaires relatives à la phytoquarantaine et aux services vétérinaires comprend la Loi de la République du Kazakhstan n° 339-II du 10 juillet 2002 sur les services vétérinaires et la Loi de la République du Kazakhstan n° 344-I du 11 février 1999 sur la phytoquarantaine. Cette dernière a été modifiée en février 2002.</p> <p>Les lois susmentionnées énoncent des prescriptions concernant la santé des animaux et la sécurité sanitaire des produits alimentaires qui sont conformes aux principes fondamentaux de l'Accord SPS, dont: la transparence, les critères d'évaluation des risques, l'accessibilité à l'information, l'équivalence, etc.</p> <p>Les normes applicables en matière de services vétérinaires et de phytoquarantaine sont en cours d'élaboration et d'harmonisation avec les prescriptions internationales.</p> <p>Conformément à l'article 21 de la Loi de la République du Kazakhstan sur la phytoquarantaine et à l'article 2 de la Loi de la République du Kazakhstan sur les services vétérinaires, si les traités internationaux ratifiés par la République du Kazakhstan établissent des normes autres que celles énoncées dans les lois susmentionnées, les premiers ont la primauté sur la législation nationale de la République du Kazakhstan.</p>		<p>La législation de la République du Kazakhstan réglementant les mesures sanitaires qui visent à protéger la vie et la santé des personnes comprend les textes suivants: Loi de la République du Kazakhstan n° III-XIII du 8 juillet 1994 sur la sécurité sanitaire et épidémiologique de la population; Décret du Président de la République du Kazakhstan n° 4153 du 16 novembre 1998 sur le programme national "Santé de la population"; Résolution du gouvernement de la République du Kazakhstan n° 1783 du 29 novembre 2000 concernant l'adoption du Protocole sur les procédures uniformes pour l'application des normes, règles et règlements techniques médicaux, pharmaceutiques, sanitaires, vétérinaires, phytosanitaires et écologiques aux marchandises importées dans les pays membres de l'union douanière; Décret du Premier Ministre de la République du Kazakhstan n° 181-p du 30 décembre 1999 sur les mesures visant à améliorer les contrôles sanitaires et épidémiologiques dans la République du Kazakhstan; Résolution conjointe n° 225/07 du 9 juin 1997 de l'Office de métrologie et de certification du Ministère de l'économie et du commerce, du Comité des douanes et de l'expert sanitaire en chef officiel de la République du Kazakhstan sur la sécurité des produits (marchandises, travaux, services) pour la santé humaine.</p> <p>Les actes législatifs normatifs existants concernant les contrôles sanitaires et épidémiologiques officiels ainsi que les normes relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires sont conformes aux normes internationales.</p>

Engagements (au moment de l'accession)	Observations		
	Mesures concernant la phytoquarantaine	Mesures vétérinaires	Mesures visant à assurer la sécurité sanitaire et épidémiologique de la population
2. Établissement d'un point d'information unique permanent	<p>L'organisme chargé de l'établissement du centre d'information pour la coopération avec les pays Membres de l'OMC en matière de mesures sanitaires et phytosanitaires est le Ministère de l'agriculture de la République du Kazakhstan.</p> <p>La République du Kazakhstan a mis en place la base de données nécessaire qui contient les données que toutes les provinces (oblasts) ont fait parvenir au Département vétérinaire et au Département de phytoquarantaine. Ces départements permettent à toutes les parties intéressées d'avoir accès aux renseignements (conformément à l'article 7, paragraphe 1, alinéa 2, de la Loi de la République du Kazakhstan sur la phytoquarantaine et à l'article 8, paragraphe 12, de la Loi de la République du Kazakhstan sur les services vétérinaires).</p> <p>En 2002, le Ministère de l'agriculture de la République du Kazakhstan a créé le Système d'information commerciale (Centre) destiné, entre autres choses, à fournir aux producteurs agricoles et aux organismes administratifs publics des informations commerciales, des analyses et autres, et à permettre l'accès aux actes normatifs et législatifs adoptés.</p> <p>Le projet comprend également un site Web, dont l'adresse est www.minagri.kz, qui contient des sections sur les mesures vétérinaires, la préservation des végétaux, l'agriculture, l'élevage, etc., où toutes les parties intéressées peuvent accéder aux documents sur les réglementations sanitaires et phytosanitaires.</p> <p>En outre, le Centre a été conçu pour répondre aux demandes de renseignements qui lui sont adressées, en particulier celles sur les mesures sanitaires et phytosanitaires. Toute partie intéressée peut obtenir les clarifications nécessaires en envoyant une demande à l'adresse électronique suivante: strategy@minagri.kz.</p> <p>Le projet comporte aussi le bulletin analytique mensuel "AgroInform", où est publié le texte de toutes les dispositions législatives adoptées dans le domaine de l'agriculture, y compris les mesures vétérinaires et la phytoquarantaine. Une section spéciale du bulletin est consacrée à la publication des réponses aux demandes de renseignements.</p>		<p>Le système de contrôles sanitaires et épidémiologiques officiels de la République du Kazakhstan dispose de la base de données requise, qui compte plus de 20 programmes du système de gestion automatisée. La base de données est régulièrement mise à jour à l'aide des renseignements communiqués par les bureaux régionaux. En outre, la République du Kazakhstan publie un bulletin mensuel intitulé "Environnement et santé", qui contient des données sur la situation sanitaire et épidémiologique du pays.</p>

Engagements (au moment de l'accession)	Observations		
	Mesures concernant la phytoquarantaine	Mesures vétérinaires	Mesures visant à assurer la sécurité sanitaire et épidémiologique de la population
3. Transparence: notification et accès à l'information en temps voulu	<p>La version modifiée de la Loi de la République du Kazakhstan sur la phytoquarantaine aborde toute une gamme de questions sur la transparence et l'accessibilité à l'information.</p> <p>L'article 7, paragraphe 1, alinéa 2, de la Loi de la République du Kazakhstan sur la phytoquarantaine prévoit l'enregistrement des marchandises soumises à quarantaine et la communication de renseignements à cet égard à toutes les parties intéressées.</p> <p>Par ailleurs, l'article 7, paragraphe 1, alinéa 7-1, de la Loi de la République du Kazakhstan sur la phytoquarantaine prévoit la création d'une base de données sur les marchandises soumises à quarantaine et leur dissémination dans la République du Kazakhstan et dans les pays étrangers, ainsi que sur les mesures et actions visant à les contrôler.</p> <p>À cet égard, la République du Kazakhstan prend actuellement des dispositions en vue de créer cette base de données, y compris en recueillant des renseignements sur les marchandises soumises à quarantaine et leur dissémination.</p>	<p>Le Département des contrôles vétérinaires du Ministère de l'agriculture de la République du Kazakhstan reçoit tous les renseignements sur les contrôles vétérinaires officiels effectués dans le pays. En vertu de l'article 8, paragraphe 12, de la Loi de la République du Kazakhstan sur les services vétérinaires, les compétences de l'organisme public agréé et de ses bureaux régionaux en matière vétérinaire comprennent "la compilation et la communication à toutes les parties intéressées de renseignements sur les mesures vétérinaires, les règles et règlements vétérinaires établis et d'autres actes normatifs de la République du Kazakhstan en la matière".</p> <p>De plus, la République du Kazakhstan est, depuis 1993, membre de l'Office international des épizooties (ci-après dénommé l'OIE), ce qui lui permet d'avoir accès aux données internationales dans le domaine vétérinaire et de donner accès aux membres de l'OIE aux renseignements sur la situation vétérinaire et sanitaire dans la République du Kazakhstan.</p>	<p>Le Comité national de contrôle sanitaire et épidémiologique du Ministère de la santé de la République du Kazakhstan reçoit des renseignements complets sur les contrôles sanitaires et épidémiologiques de la qualité et de la sécurité sanitaire des produits alimentaires.</p>

Engagements (au moment de l'accession)	Observations		
	Mesures concernant la phytoquarantaine	Mesures vétérinaires	Mesures visant à assurer la sécurité sanitaire et épidémiologique de la population
a) désigner l'organisme chargé en permanence d'élaborer les notifications et de les communiquer aux Membres de l'OMC, ainsi que d'assurer le respect des engagements en matière de transparence;	<p>Le Ministère de l'agriculture de la République du Kazakhstan est l'organisme chargé en permanence d'élaborer les notifications et de les communiquer à l'OMC, ainsi que d'assurer le respect des engagements en matière de transparence.</p> <p>En vertu de la Loi de la République du Kazakhstan sur la phytoquarantaine, c'est au Département de la préservation des végétaux et de la phytoquarantaine du Ministère de l'agriculture de la République du Kazakhstan qu'il incombe de préparer et d'élaborer les notifications.</p> <p>En vertu de la Loi de la République du Kazakhstan sur les services vétérinaires, le Département des contrôles vétérinaires du Ministère de l'agriculture de la République du Kazakhstan est le principal organisme public chargé des questions vétérinaires et c'est à lui qu'il incombe d'élaborer les notifications et de les communiquer aux organisations internationales.</p>		<p>En vertu de la Loi de la République du Kazakhstan sur la sécurité sanitaire et épidémiologique de la population et de la Résolution n° 547 du 25 avril 1995 du Conseil des ministres de la République du Kazakhstan sur l'adoption des Dispositions relatives au Service sanitaire et épidémiologique national de la République du Kazakhstan, le Comité national de contrôle sanitaire et épidémiologique de la République du Kazakhstan est le principal organisme habilité à élaborer les notifications et à les communiquer aux organisations internationales</p>
b) élaborer des directives et des dispositions législatives prévoyant la publication sans tarder des notifications sur la mise en œuvre projetée d'une mesure concrète à des fins d'information et pour permettre la présentation d'observations;	<p>Selon la législation de la République du Kazakhstan, cette règle est prévue par les actes législatifs normatifs secondaires. Conformément à l'article 8 de la Loi de la République du Kazakhstan sur les services vétérinaires et à l'article 7 de la Loi de la République du Kazakhstan sur la phytoquarantaine, la règle prévoyant la publication sans tarder des notifications sur la mise en œuvre projetée d'une mesure concrète à des fins d'information et pour ménager un délai suffisant pour la présentation d'observations sera mise en application en vertu des actes législatifs secondaires après l'accession de la République du Kazakhstan à l'OMC.</p>		<p>Cette règle est prévue par la Loi de la République du Kazakhstan sur les actes législatifs normatifs. Le Ministère de la santé de la République du Kazakhstan et le Comité national de contrôle sanitaire et épidémiologique de ce ministère présentent des observations sur la législation en vigueur en matière de protection de la santé et de sécurité sanitaire et épidémiologique de la population.</p>

Engagements (au moment de l'accession)	Observations		
	Mesures concernant la phytoquarantaine	Mesures vétérinaires	Mesures visant à assurer la sécurité sanitaire et épidémiologique de la population
c) élaborer des dispositions, des lois ou des procédures administratives prévoyant la communication aux Membres de l'OMC d'exemplaires du texte des mesures projetées;	Selon la législation de la République du Kazakhstan, cette règle est prévue par les actes législatifs normatifs secondaires. Conformément à l'article 8 de la Loi de la République du Kazakhstan sur les services vétérinaires et à l'article 7 de la Loi de la République du Kazakhstan sur la phytoquarantaine, la règle prévoyant la publication sans tarder des notifications sur la mise en œuvre projetée d'une mesure concrète à des fins d'information et pour ménager un délai suffisant pour la présentation d'observations sera mise en application en vertu des actes législatifs secondaires après l'accession de la République du Kazakhstan à l'OMC.		Dans la République du Kazakhstan, cette règle est prévue par les actes législatifs normatifs secondaires.
d) ménager aux Membres de l'OMC et au public un délai raisonnablement long pour la présentation d'observations conformément à la loi ou aux procédures administratives et mettre en place des procédures pour l'examen et l'adoption de ces observations sans discrimination.	<p>Les projets de lois affectant les intérêts de la majeure partie de la population (y compris les lois sur les services vétérinaires et sur la phytoquarantaine) seront publiés dans la presse officielle afin de faire l'objet de débats et ils spécifieront le délai imparti pour la présentation d'observations et de propositions. Ce délai, qui sera fixé par le législateur, ne devra en général pas excéder 30 jours.</p> <p>Selon la législation de la République du Kazakhstan, cette règle est prévue par les actes législatifs normatifs secondaires. Conformément à l'article 8 de la Loi de la République du Kazakhstan sur les services vétérinaires et à l'article 7 de la Loi de la République du Kazakhstan sur la phytoquarantaine, la règle prévoyant la publication sans tarder des notifications sur la mise en œuvre projetée d'une mesure concrète à des fins d'information et pour ménager un délai suffisant pour la présentation d'observations sera mise en application en vertu des actes législatifs secondaires après l'accession de la République du Kazakhstan à l'OMC.</p>	<p>En vertu de l'article 24 de la Loi de la République du Kazakhstan sur la sécurité sanitaire et épidémiologique de la population, les changements et modifications qu'il est envisagé d'apporter à la législation en vigueur feront l'objet d'un débat dans les milieux scientifiques et auprès du grand public.</p> <p>Les projets de lois affectant les intérêts de la majeure partie de la population seront publiés dans la presse officielle à des fins de discussions.</p>	

Engagements (au moment de l'accession)	Observations		
	Mesures concernant la phytoquarantaine	Mesures vétérinaires	Mesures visant à assurer la sécurité sanitaire et épidémiologique de la population
4. Nécessité: les mesures sanitaires et phytosanitaires ne sont appliquées que lorsqu'elles sont nécessaires pour protéger la santé des personnes et des animaux.	<p>La République du Kazakhstan n'applique des mesures phytosanitaires que dans la mesure nécessaire pour protéger la santé des personnes et des animaux ou préserver les végétaux.</p> <p>En vertu de l'article 4, paragraphe 1, de la Loi de la République du Kazakhstan sur la phytoquarantaine, l'un des principes de la politique nationale en matière de phytoquarantaine est "la préservation des ressources végétales et des produits d'origine végétale contre les dommages et les destructions causés par des marchandises soumises à quarantaine afin d'assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires et des matières premières".</p>	<p>La République du Kazakhstan veille au respect et à l'application des mesures sanitaires dans le cadre de l'OIE.</p> <p>En vertu de l'article 4, paragraphe 7, de la Loi de la République du Kazakhstan sur les services vétérinaires, aucune restriction non fondée à la vente de marchandises soumises au contrôle des organismes nationaux de contrôle vétérinaire ne sera autorisée lorsque des mesures vétérinaires sont appliquées afin d'assurer la sécurité vétérinaire et sanitaire.</p>	<p>En vertu de la législation en vigueur dans la République du Kazakhstan, les mesures sanitaires ne seront appliquées que dans la mesure nécessaire pour créer des conditions environnementales favorables et assurer la sécurité sanitaire et épidémiologique de la population en contrôlant la sécurité sanitaire des produits alimentaires et la conformité des matières alimentaires, des aliments et d'autres produits avec les règles et normes en matière de santé et d'hygiène.</p>

Engagements (au moment de l'accession)	Observations		
	Mesures concernant la phytoquarantaine	Mesures vétérinaires	Mesures visant à assurer la sécurité sanitaire et épidémiologique de la population
5. Justification scientifique: les dispositions relatives à la protection de la santé des personnes et des animaux ainsi qu'à la préservation des végétaux seront scientifiquement fondées.	L'article 4, paragraphe 3, de la Loi de la République du Kazakhstan sur la phytoquarantaine dispose que les principes qui sous-tendent les mesures nationales en matière de phytoquarantaine mises en œuvre dans la République du Kazakhstan seront fondés sur l'"évaluation scientifique objective de l'incidence potentielle des marchandises soumises à quarantaine sur les ressources végétales et produits d'origine végétale et sur la prévention de dommages potentiels".	Toutes les propositions et instructions envisagées pour protéger la santé des personnes et des animaux feront l'objet d'une analyse scientifique et seront soumises à des essais préliminaires. Pour tout ce qui précède, il sera tenu compte des normes internationales et des règles de l'OIE. L'article 4, paragraphe 5, de la Loi de la République du Kazakhstan sur les services vétérinaires dispose que la politique nationale en matière de contrôles vétérinaires visera à l'élaboration de règles et normes vétérinaires fondées sur des méthodes scientifiques, l'évaluation objective des conditions épizootiques et les normes vétérinaires internationales.	Toutes les règles et dispositions de la législation en vigueur de la République du Kazakhstan sur la protection de la santé des personnes sont scientifiquement fondées. De nouvelles règles et dispositions sont élaborées sur la base de propositions émanant d'instituts de recherche. L'article 22 de la Loi de la République du Kazakhstan sur la sécurité sanitaire et épidémiologique de la population dispose ce qui suit: "Les règles et normes en matière de santé et d'hygiène seront élaborées par des instituts de recherche, des centres sanitaires et épidémiologiques et d'autres organismes spécialisés. Les règles et normes en matière de santé et d'hygiène seront réexaminées sur la base des nouvelles données scientifiques et pratiques."
6. Harmonisation: dans la mesure du possible, les pays Membres doivent recourir aux normes et réglementations internationales lorsqu'ils appliquent des mesures SPS.	L'article 7, paragraphe 1, alinéa 8, de la Loi de la République du Kazakhstan sur la phytoquarantaine dispose que le service phytosanitaire élaborera, conjointement avec des organismes de recherche, des mesures de quarantaine fondées sur les normes et recommandations internationales et veillera à ce que les personnes physiques et morales, quel que soit leur régime de propriété, observent ces normes et recommandations.	Conjointement avec le projet TACIS, la République du Kazakhstan prend des dispositions pour harmoniser sa législation nationale en matière vétérinaire avec les normes et règles internationales. Dans l'élaboration de nouvelles normes, il est tenu compte des prescriptions du Code zoosanitaire international.	La République du Kazakhstan poursuit ses travaux visant à harmoniser sa législation avec les prescriptions internationales. Dans l'élaboration de nouveaux actes législatifs normatifs, il est tenu compte des principes généraux énoncés dans le Codex alimentarius en ce qui concerne l'hygiène des produits alimentaires ainsi que des accords sur des questions sanitaires et épidémiologiques et sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

Engagements (au moment de l'accession)	Observations		
	Mesures concernant la phytoquarantaine	Mesures vétérinaires	Mesures visant à assurer la sécurité sanitaire et épidémiologique de la population
6a. Dans la mesure du possible, les pays Membres doivent participer aux activités de certaines organisations internationales et de leurs organes subsidiaires.	La République du Kazakhstan a l'intention d'adhérer à l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes d'ici à la fin 2003.	La République du Kazakhstan est devenue membre de l'Office international des épizooties en 1993.	
7. Parité: les pays Membres doivent reconnaître les mesures différentes des leurs si elles permettent d'assurer le même niveau de protection.	Le principe de la parité est énoncé à l'article 13, paragraphe 2, de la Loi de la République du Kazakhstan sur la phytoquarantaine, qui prévoit la reconnaissance des mesures de quarantaine prises par d'autres pays si elles assurent un niveau approprié de protection phytosanitaire dans la République du Kazakhstan.	En tant que membre de l'OIE, la République du Kazakhstan procède à des consultations lorsqu'il y a des divergences dans les approches concernant les mesures vétérinaires. Le principe de la parité sera repris dans l'acte législatif sur les prescriptions vétérinaires et sanitaires applicables à l'importation, à l'exportation et au transit de marchandises soumises aux contrôles vétérinaires officiels. Ce travail devrait être mené à bien en 2003.	En tant que membre de l'Organisation mondiale de la santé (ci-après dénommée l'OMS), la République du Kazakhstan, conjointement avec d'autres organisations internationales, prend des mesures visant à coordonner les activités dans le domaine de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, au niveau des pays et des membres de l'OMS, en vue d'élaborer la stratégie mondiale de celle-ci dans ce domaine et de répondre aux besoins concrets des régions.

Engagements (au moment de l'accession)	Observations		
	Mesures concernant la phytoquarantaine	Mesures vétérinaires	Mesures visant à assurer la sécurité sanitaire et épidémiologique de la population
8. Évaluation des risques: établir des preuves scientifiques et réaliser des évaluations des risques pour garantir que les mesures sont scientifiquement justifiées et qu'elles ne sont appliquées que dans la mesure nécessaire pour protéger la vie et la santé des personnes et des animaux ou préserver les végétaux.	L'article 4, paragraphe 3, de la Loi de la République du Kazakhstan sur la phytoquarantaine dispose que les principes qui sous-tendent les mesures nationales en matière de phytoquarantaine mises en œuvre dans la République du Kazakhstan seront fondés sur l'"évaluation scientifique objective de l'incidence potentielle des marchandises soumises à quarantaine sur les ressources végétales et produits d'origine végétale et sur la prévention de dommages potentiels".	La République du Kazakhstan a recours à des pratiques vétérinaires qui comprennent des méthodes diagnostiques fiables, des traitements et des mesures préventives spécifiques pour lutter contre les épizooties. L'application de ces mesures requiert l'évaluation des risques, ce qui inclut les résultats des observations, les preuves scientifiques, la politique en matière d'évaluation, les possibilités de gestion des risques potentiels, la mise en œuvre des mesures et les mécanismes d'éradication, lesquels doivent tous satisfaire aux prescriptions énoncées dans le Code zoosanitaire international (article 4, paragraphe 5, de la Loi de la République du Kazakhstan sur les services vétérinaires).	Les autorités sanitaires régionales et les organismes nationaux de contrôle sanitaire et épidémiologique sont chargés de l'évaluation des risques découlant de l'application des mesures nécessaires à la protection de la vie et de la santé des personnes. Les principes scientifiques sur lesquels reposent l'évaluation des risques et l'application des mesures nécessaires à la protection de la santé des personnes sont énoncés dans la législation de la République du Kazakhstan sur la protection de la santé et sur la sécurité sanitaire et épidémiologique de la population. Le service sanitaire et épidémiologique national s'occupe du contrôle sanitaire et épidémiologique des maladies infectieuses; il compile également des données sur la présence de micro-organismes dans les produits alimentaires et sur leurs liens avec les maladies. Les résultats de ces travaux servent de base pour élaborer des règles nationales sur les produits alimentaires, ainsi que d'autres instructions et des documents normatifs.

Engagements (au moment de l'accession)	Observations		
	Mesures concernant la phytoquarantaine	Mesures vétérinaires	Mesures visant à assurer la sécurité sanitaire et épidémiologique de la population
9. Conditions régionales: les mesures sanitaires ou phytosanitaires doivent refléter les spécificités régionales, tant le lieu d'origine que celui de destination du produit.	En vertu de l'article 7, paragraphe 1, alinéa 5, de la Loi de la République du Kazakhstan sur la phytoquarantaine, l'organisme public habilité doit "procéder aux inspections quaranténaires, aux examens de laboratoire et à la certification phytosanitaire des produits importés et exportés soumis à quarantaine, en tenant compte des conditions phytosanitaires des zones et des lieux d'origine et de destination des produits".	En vertu de l'article 20, paragraphe 3, de la Loi de la République du Kazakhstan sur les services vétérinaires, l'importation, l'exportation et le transit des marchandises soumises aux contrôles vétérinaires officiels auront lieu conformément à l'évaluation de la situation épizootique dans le territoire correspondant.	<p>Les activités dans le domaine de la santé, de l'hygiène et de la lutte contre les épidémies menées par les organismes chargés des contrôles sanitaires et épidémiologiques officiels incluent tout un ensemble de mesures qui tiennent compte des spécificités régionales et d'autres facteurs.</p> <p>Les inspections sanitaires et épidémiologiques effectuées par les services et organismes chargés des contrôles sanitaires et épidémiologiques officiels se fondent sur une évaluation globale de l'influence de toutes les composantes de l'environnement sur la situation sanitaire et épidémiologique, sur les résultats de la recherche sur les causes et conditions des épidémies et des cas d'empoisonnement alimentaire, ainsi que sur l'évaluation de la compatibilité des décisions prises dans le cadre d'activités économiques ou autres avec les prescriptions établies par les règles et normes sanitaires et épidémiologiques et les normes d'hygiène.</p>

Engagements (au moment de l'accession)	Observations		
	Mesures concernant la phytoquarantaine	Mesures vétérinaires	Mesures visant à assurer la sécurité sanitaire et épidémiologique de la population
10. Non-discrimination: les mesures ne seront pas appliquées de façon arbitraire ni, sans raisons suffisantes, n'établiront de discrimination entre les pays Membres ou entre les fournisseurs nationaux et les fournisseurs étrangers.	<p>Selon la législation de la République du Kazakhstan, tous les fournisseurs étrangers bénéficieront d'un traitement identique à celui accordé aux fournisseurs nationaux en matière de phytoquarantaine.</p> <p>Des certificats de quarantaine attestant que les marchandises importées ou en transit sont conformes aux prescriptions phytosanitaires en vigueur dans la République du Kazakhstan seront délivrés aux fournisseurs étrangers et nationaux sur la base des mêmes critères (article 20 de la Loi de la République du Kazakhstan sur la phytoquarantaine).</p>	<p>Selon la législation de la République du Kazakhstan, tous les fournisseurs étrangers bénéficieront d'un traitement identique à celui accordé aux fournisseurs nationaux en matière de phytoquarantaine.</p> <p>Des certificats vétérinaires attestant que les marchandises importées ou en transit sont conformes aux prescriptions sanitaires en vigueur dans la République du Kazakhstan seront délivrés aux fournisseurs étrangers et nationaux sur la base des mêmes critères.</p> <p>Si le pays est affecté par les conséquences négatives de maladies figurant sur les Listes A et B de l'OIE, la République du Kazakhstan pourra appliquer des restrictions à l'importation, à l'exportation et au transit de marchandises soumises aux contrôles vétérinaires officiels. Les décisions d'appliquer de telles restrictions sont fondées sur les renseignements communiqués par l'OIE (depuis 1993).</p>	<p>Tous les fournisseurs étrangers bénéficieront d'un traitement identique à celui accordé aux fournisseurs nationaux. Les actes législatifs normatifs relatifs aux contrôles sanitaires et épidémiologiques officiels seront en vigueur sur l'ensemble du territoire de la République du Kazakhstan et seront contraignants pour tous les agents économiques.</p>

Engagements (au moment de l'accession)	Observations		
	Mesures concernant la phytoquarantaine	Mesures vétérinaires	Mesures visant à assurer la sécurité sanitaire et épidémiologique de la population
		<p>Aucune discrimination entre fournisseurs nationaux et étrangers ne sera autorisée. Les principales prescriptions sont les suivantes: sécurité de la zone de production, conformité des documents vétérinaires et existence d'un certificat d'importation ou de transit délivré par le pays importateur.</p> <p>En vertu de l'article 4, paragraphe 7, de la Loi de la République du Kazakhstan sur les services vétérinaires, aucune restriction non fondée à la vente de marchandises soumises au contrôle des organismes nationaux de contrôle vétérinaire ne sera autorisée lorsque des mesures vétérinaires sont appliquées afin d'assurer la sécurité vétérinaire et sanitaire.</p>	

Engagements (au moment de l'accession)	Observations		
	Mesures concernant la phytoquarantaine	Mesures vétérinaires	Mesures visant à assurer la sécurité sanitaire et épidémiologique de la population
11. Procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation: ces procédures, y compris les règles pour obtenir l'autorisation d'utiliser des additifs ou d'établir des tolérances admissibles par rapport aux normes relatives à la contamination des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux, doivent être conformes aux dispositions de l'Accord SPS.	<p>À l'heure actuelle, cette règle prédomine dans le cadre des accords internationaux conclus par la République du Kazakhstan, alors que la législation de cette dernière qui régit les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation est en cours d'harmonisation avec les normes internationales.</p> <p>Cette règle sera mise en œuvre au cours de ce processus.</p>		